Informations de base

2008/2128(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contrats OMD **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	HUTCHINSON Alain (PSE)	29/01/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/05/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	MICHEL Louis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
20/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0085/2009	
23/03/2009	Débat en plénière		
24/03/2009	Décision du Parlement	T6-0152/2009	Résumé
24/03/2009	Résultat du vote au parlement		
24/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2128(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/62877

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.116	18/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.409	26/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0085/2009	20/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0152/2009	24/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3245	08/10/2009	

Contrats OMD

2008/2128(INI) - 24/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 24 voix contre et 39 abstentions, une résolution sur les contrats OMD (Objectifs millénaires du développement).

Les députés réaffirment que la politique d'aide au développement devrait être conçue en partenariat avec les pays bénéficiaires et souligne que pour atteindre les OMD, les pays donateurs doivent respecter tous leurs engagements et améliorer la qualité de l'aide qu'ils fournissent. Ils insistent sur la nécessité de développer de nouveaux mécanismes pour une aide plus prévisible et moins volatile.

Secteurs prioritaires : la Commission est invitée à continuer à lier son aide dans les secteurs de la **santé et de l'éducation**, en particulier la santé de base et l'éducation primaire, aux résultats enregistrés dans ces secteurs, en particulier la santé de base et l'éducation primaire.

Efficacité de l'aide : le Parlement demande à la Commission **d'améliorer la prévisibilité de l'aide** budgétaire grâce à la mise en œuvre de contrats OMD et lui rappelle la nécessité de réduire significativement les délais inutiles causés par le poids excessif de ses procédures administratives. La Commission est également invitée à **augmenter l'aide** budgétaire dans le secteur social des pays ACP, et à rehausser l'aide budgétaire sectorielle dans les autres régions.

Pour leur part, les gouvernements des pays en développement sont invités à augmenter leurs dépenses en matière de santé à 15% du budget national, conformément aux recommandations de la déclaration d'Abuja et leurs dépenses en matière d'éducation à 20% du budget national, comme le préconise la campagne mondiale pour l'éducation.

Contrats OMD : tout en notant que la proposition de contrats OMD de la Commission assure un niveau minimum garanti d'aide (70% de l'engagement total) aux pays éligibles, les députés demandent à la Commission de fournir un **calendrier précis** pour la mise en œuvre de ces contrats. Ils lui demandent également d'adopter une communication formalisant l'initiative du contrat OMD et d'élargir cette initiative aux pays non-ACP qui remplissent les critères d'éligibilité.

Selon le Parlement, chaque contrat OMD devrait être assorti d'une série **d'indicateurs de performance** permettant d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des contrats, ces indicateurs devant également mesurer l'inclusion des personnes et des enfants handicapés.

Parlements et société civile : la Commission et les pays bénéficiaires sont invités à veiller à l'implication de leurs parlements et de leur société civile, notamment les organisations de handicapés, à toutes les étapes du dialogue sur l'aide budgétaire. **L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE** (APP) devrait jouer un rôle plus actif dans la définition des priorités, dans la négociation des contrats OMD ainsi qu'à tous les autres stades du processus, souligne le rapport.

Par ailleurs, plutôt que d'imposer unilatéralement des conditions strictes aux bénéficiaires, les donateurs devraient s'attacher à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie et la stabilité dans les pays bénéficiaires, sur la base de **critères transparents** définis en partenariat avec ces pays. La Commission devrait travailler au renforcement du **dialogue entre les donateurs et les bénéficiaires**, notamment pour déterminer les besoins réels et les domaines dans lesquels l'aide s'avère nécessaire.

Critères de sélection - Créativité et flexibilité : le Parlement demande à la Commission de **conditionner son aide budgétaire** aux résultats atteints en matière de bonne gouvernance et de transparence, mais aussi de défense et de respect des droits de l'homme, en particulier ceux des plus pauvres et des exclus, notamment les handicapés, les minorités, les femmes et les enfants, et de veiller à ce que l'aide budgétaire ne soit pas dépensée pour d'autres secteurs que ceux définis dans le contrat OMD.

Les parlementaires déplorent que la politique d'aide budgétaire de l'Union en faveur des pays en développement soit de plus en plus soumise à des conditions imposées par le **FMI**, estimant que cette conditionnalité est en contradiction avec la politique des pays bénéficiaires en ce qui concerne le principe d'appropriation. Ils mettent l'accent sur le besoin de développer **d'autres approches d'aide budgétaire** pour les pays qui sont inéligibles pour les contrats OMD et particulièrement pour les pays qui sont affectés par des situations de fragilité.

Dimension de genre : le rapport attire l'attention de la Commission sur le fait qu'elle devrait impérativement continuer de lier son aide budgétaire aux résultats enregistrés dans les pays bénéficiaires en matière d'égalité entre femmes et hommes et de promotion des droits de la femme. Il demande que les indicateurs de performance soient renforcés dans ce secteur dans les contrats OMD.